

## Maison de quartier de Saint-Ferjeux - Approbation du projet d'extension - Autorisation de signature des marchés de travaux - Demande de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En séance du 22 septembre 1997, le Conseil Municipal a :

- approuvé le programme de principe de l'opération
- sollicité les participations financières du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales
- autorisé M. le Maire à lancer la consultation en vue du choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

Par délibération en date du 13 mars 2000, le Conseil Municipal a retenu la candidature de M. DONZE, Architecte DPLG pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre de l'opération.

Le projet, mis au point avec les utilisateurs et les différents services municipaux concernés, consiste en une extension de 600 m<sup>2</sup> de surface utile sur deux niveaux, et se décrit comme suit :

### **A - Programme définitif :**

- Rez-de-chaussée bas (290 m<sup>2</sup>) :
  - . 1 laboratoire photos
  - . 1 salle de cours d'informatique
  - . 1 salle à usage d'activités sportives
  - . 2 blocs sanitaires
  - . 1 rangement
  - . dégagement
- Rez-de-Chaussée haut (310 m<sup>2</sup>) :
  - . 5 bureaux
  - . 1 salle à usage d'activités artistiques
  - . locaux techniques (chaufferie, machinerie ascenseur, local poubelles)
  - . 2 blocs sanitaires
  - . dégagement

### **B - Estimation du projet :**

- Etudes :	
- Maîtrise d'Oeuvre-Contrôle Technique-Coordonnateur SPS-Etude de sol	600 000 F HT
- Travaux	
- Travaux bâtiment	4 650 000 F HT
- Abords-GTC-Téléphone- Divers	250 000 F HT
Total opération :	5 500 000 F HT soit 6 578 000,00 F TTC (1 002 809,63 € TTC)

**C - Calendrier de réalisation :**

- Démarrage des travaux : Mars 2001
- Livraison des locaux : fin de l'année 2001/début de l'année 2002

**D - Plan de financement :**

Le plan de financement proposé est le suivant :

*a) Subventions*

- Etat (réserve parlementaire)	104 045 FF (15 861,56 €)
- Caisse d'Allocations Familiales	400 000 FF (60 979,61 €)

*b) Emprunt (Prêt à taux 0)*

- Caisse d'Allocations Familiales	600 000 FF (91 469,41 €)
-----------------------------------	-----------------------------

*c) Ville de Besançon*

- Solde	4 395 955 FF* (670 159,01 €)
- Avance TVA	1 078 000 FF (164 340,04 €)

<b>Total TTC</b>	<b>6 578 000 FF</b> (1 002 809,63 €)
------------------	---

(\*) dont 1 MF à inscrire en décision modificative ou au BP 2002

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux, le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- solliciter :

\* les participations financières de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales sur la base du projet décrit ci-dessus,

\* l'autorisation de commencer les travaux avant les notifications des arrêtés attributifs de subventions,

- inscrire par décision modificative sur l'exercice courant le montant des subventions dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.422/1321.1323.1328.97020.33000 et en dépenses au chapitre 90.422/2313.97020. 33000,

- décider de l'inscription en décision modificative ou au budget 2002 selon l'avancement des travaux du complément de financement nécessaire sur l'imputation 90.422.2313.97020.33000.

**«M. LE MAIRE :** M. le rapporteur n'étant pas là, on peut donc conclure que c'est une bonne opération souhaitée depuis très longtemps par ce quartier de Saint-Ferjeux.

**M. GRAPPIN :** Je suis pour, bien sûr, cette extension. J'aurais simplement aimé connaître le surcoût de fonctionnement et surtout qui va payer ce surcoût ?

**M. LE MAIRE :** C'est une bonne question. Qui peut répondre à cela ?

**M. THIRIET :** La question sera posée très précisément une fois que les travaux seront engagés, c'est-à-dire à l'automne. Il est évident que là il y a un vrai problème, on est d'accord là-dessus. L'idée que nous avons avec Michel ROIGNOT, c'est de lisser au maximum ce surcoût par un redéploiement, on va travailler sur cette base-là».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 5 mars 2001.*